

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, le **mercredi 07 avril 2021 à 19 heures**, sous la présidence de **Monsieur Gilles CARRÉ, Maire**.

Étaient présents : **Messieurs CARRÉ – BIGUEUR – JEANNIN – CHAUVENET – COLLIN – FRANÇOIS et ZUCCO.**

**Mesdames BELORGEY – SIRUGUE – BOULÈRE – DEREY – HUDELOT – LAMIA et QUÉTIER.**

Absent : **Monsieur KOHUT.**

Secrétaire de séance : **Madame Nadine QUÉTIER.**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### **APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE À LA PUBLICATION DE DOCUMENTS D'URBANISME SUR LE GÉOPORTAIL DE L'URBANISME, AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES.**

Le Maire expose aux conseillers, qu'un certain nombre de communes ont formulé une demande auprès des services de la Communauté de Communes, en vue de les assister dans la publication de leurs documents d'urbanisme sur le **Géoportail de l'urbanisme**, procédure obligatoire pour tout document d'urbanisme approuvé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Compte-tenu de ces besoins, et de la possibilité, pour l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), qui dispose de l'expertise technique nécessaire, d'apporter une aide en la matière, grâce à sa **mission Système d'Information Géographique**, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes.

Celle-ci prévoit que l'EPCI assurera la mise en forme des pièces écrites et des données géographiques, la génération du fichier de métadonnées, la réalisation du contrôle de conformité, la transmission du dossier par voie électronique, et une aide, pour le téléversement sur le GPU. La commune peut également, si elle le souhaite, lui déléguer ses droits de téléversement.

Cette prestation sera **réalisée à titre gracieux**, pour les communes adhérentes au « service commun ADS », et la convention est conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

#### **VALIDATION DU PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES, ET SES COMMUNES MEMBRES.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, ouvre la possibilité d'élaborer un **pacte de gouvernance entre les communes et les groupements intercommunaux**. L'objectif souhaité est de « reconnaître l'importance de l'engagement des élus et leur rôle essentiel ».

Il précise que le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire, mais que s'il est décidé, il doit être adopté dans les 12 mois après avis des Conseils municipaux des communes membres, qui elles-mêmes disposent d'un délai de 2 mois après la transmission dudit projet de pacte, pour faire connaître leur avis.

Les modalités de mise en œuvre du pacte de gouvernance sont prévues à l'article L.5211-11-2 du CGCT, qui dresse une **liste non exhaustive des sujets** pouvant entrer dans ce pacte :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 » du CGCT.

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Le Maire expose que lors du Conseil communautaire en date du 16 février 2021, le projet de pacte de gouvernance a été présenté.

Celui-ci n'a suscité aucune remarque, ni en séance, ni postérieurement.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est soumis aux communes membres, **pour avis simple**.

Après avoir entendu l'exposé des faits, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un **avis favorable à la validation du projet** de pacte de gouvernance.

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020, DU COMPTE DE GESTION 2020 DU COMPTABLE PUBLIC ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020.**

Le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte **le compte administratif 2020**, ainsi que le **compte de gestion 2020** du comptable public, présentant les mêmes caractéristiques, qui sont les suivantes :

- **Dépenses de fonctionnement 2020 : 676 480,30 €.**
- **Recettes de fonctionnement 2020 : 936 643,37 €.**
- **Dépenses d'investissement 2020 : 140 741,92 €.**
- **Recettes d'investissement 2020 : 118 999,97 €.**

Le déficit global d'investissement constaté, augmenté des restes à réaliser 2020 nécessitent l'affectation d'une somme de **75 811,90 € à l'article 1068** de la section d'investissement du budget primitif 2021 ; le solde disponible, soit **844 838,43 € étant reporté à l'article 002** de la section de fonctionnement.

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.**

##### - Fonctionnement

Les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement permettent de dégager un **excédent brut de 803 500 €**, destiné à financer une partie des investissements prévus.

##### - Investissement

Les recettes réelles d'investissement prévisibles, essentiellement constituées des subventions déjà accordées, du montant de la taxe d'aménagement, du reversement de la TVA et d'un emprunt de 540 000 €, sont évaluées à **702 308,00 €**.

Les **investissements déjà engagés ou restant à réaliser**, se répartissent comme suit :

. Achat de terrains	36 000 €
. Réaménagement du terrain de sports	212 000 €
. Restauration de la cloche de l'église	10 000 €
. Réfection du lotissement Les Castors	395 000 €
. Achat de panneaux de signalisation	1 142 €
. Installation de barrières bois à l'Allée des Tilleuls	3 653 €
. Achat de barrières de voirie métalliques	586 €
. Solde travaux de réfection de la rue de l'Europe	82 000 €

Après inscription des reports et mise en équilibre de la section d'investissement, le budget primitif 2021, qui présente les caractéristiques suivantes :

- **Dépenses de fonctionnement : 811 323 €**
- **Recettes de fonctionnement : 1 614 823 €**
- **Dépenses d'investissement : 819 813 €**
- **Recettes d'investissement : 819 813 €,**

est adopté à l'unanimité.

#### VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021.

Considérant qu'en ces temps difficiles, il n'est pas nécessaire de pénaliser les associations plus qu'elles ne l'ont déjà été, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de reporter, à l'identique**, pour une grande majorité d'entre elles, en 2021, les subventions accordées aux associations en 2020, à savoir :

. Anciens Combattants	<b>350 €</b>
. Club de l'Âge d'Or	<b>700 €</b>
. Association Paroissiale de Couchey	<b>650 €</b>
. Animations et Initiatives à Couchey	<b>500 €</b>
. Les P'tits Loups de Couchey	<b>350 €</b>
. Les Compagnons de la Saint-Hubert	<b>500 €</b>
. Association Saint-Vincent-Tournante 2023	<b>4000 €</b>
. Entre Loups	<b>350 €</b>
. Les Amis des Bêtes	<b>600 €</b>
. Harmonie de Marsannay-la-Côte	<b>800 €</b>
. Association Les Amis de Musique au Chambertin	<b>250 €</b>
. Comité de parrainage de la Résistance et de la Déportation	<b>100 €</b>
. Fanfare Solidaire Roller Toaster	<b>200 €</b>
. Ligue contre le Cancer	<b>200 €</b>
. Subventions aux communes sinistrées	<b>500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 050 €</b>

Il est précisé que le **Comité Saint-Vincent ne recevra pas d'aide financière en 2021 et 2022**, attendu qu'une participation de **8 000 €** sera versée, sur 2 exercices, à l'association Saint-Vincent-Tournante 2023.

En ce qui concerne l'Association Animations et Initiatives à Couchey, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de **retirer de la subvention, la somme de 250 €** qui avait été allouée à cette association, en vue de la présentation de conférences, celles-ci n'ayant plus lieu depuis 3 ans.

Il est cependant à noter, que des projets ponctuels peuvent faire l'objet de demandes de subventions exceptionnelles.

#### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021.

Monsieur BIGUEUR expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison de la suppression de la taxe d'habitation en 2021, une partie des taux départementaux de taxes foncières,

est transférée aux communes, venant ainsi compenser la perte engendrée par la suppression de cette taxe, pour les collectivités. C'est la raison pour laquelle le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties, passe, pour Couchey, de 7,86 % à 28,86 % (21 % provenant du Département).

De plus, après en avoir délibéré, et considérant les travaux réalisés et à réaliser sur la commune, le Conseil Municipal, par **11 voix pour**, 1 voix contre et 2 abstentions, décide **d'augmenter le taux de la taxe foncière bâtie de 3,96 %**, fixant ainsi ce taux à **30 %**, et de maintenir le taux de la **taxe foncière sur les propriétés non bâties, à 16,80 %**.

QUESTIONS DIVERSES.

- **Gevrey-Nuits Tourisme** : le Maire informe les conseillers, que l'Office du Tourisme est régulièrement contacté par des associations dynamiques à la recherche de bénévoles, et est à la recherche de volontaires prêts à se mobiliser et à faciliter la mise en réseau des associations et des bénévoles, en vue de la création d'une base de données permettant de relayer les besoins des différents organisateurs. Si des personnes sont intéressées pour faire partie de cette base de données, elles peuvent se manifester auprès de l'Office du Tourisme.
- **Branchement rue Georges Clemenceau** : des travaux de raccordement électrique seront réalisés aux n° 6 et 8 de la rue Georges Clemenceau, au cours de la semaine du 19 au 23 avril prochains. Des pavés devront donc être déposés sur une surface d'environ 9 m<sup>2</sup>. Enedis prendra en charge la remise état de cette voie, par l'entreprise SATP, qui a effectué les travaux initiaux.
- **Rue Saint-Exupéry** : le Maire rappelle qu'une demande de subvention devra être effectuée préalablement à la réfection des rues Saint-Exupéry et adjacentes.

**Séance levée à 21 heures 05.**